



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 01_2026_071

Zone d'activité des Carmes- Cession des parcelles BI 164 et 187

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers ayant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélanie GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 01_2026_071

Zone d'activités des Carmes – Cession des parcelles BI 164 et 187

Monsieur Emmanuel RIOTTE, président, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine ;

Vu le courrier de M. Alexandre Zanichelli, gérant de la SCI Les Almadies, en date du 25 février 2026, manifestant son intérêt pour l'acquisition des parcelles BI 164 et 187, d'une superficie totale de 1 555 m², situées ZAC des Carmes à Saint Amand Montrond, pour un prix 8 708 € TTC ;

Considérant que la SCI Les Almadies a pour projet la construction d'une centrale à béton en self-service accessible aux particuliers comme aux professionnels ;

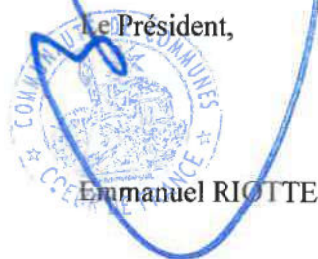
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la cession des parcelles cadastrées BI 164 et 187 d'une superficie totale de 1 555 m² à la SCI Les Almadies pour un montant de 8 708 € TTC ;
- Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Le secrétaire,


Patrick BIGOT

Le Président,


Emmanuel RIOTTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative Coligny – BAT P3

131 rue du Faubourg Banner

CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Martine FRITSCH

Téléphone : 02 18 69 53 04

courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf : DS n° 20965015

DS n° 30133703

N/Réf : OSE n° 2024-18197-82585

OSE n° 2026-18197-19152

Le 12/05/2026

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2024-18197-82585 du 15/11/2024.

Par une saisine du 23/03/2026, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de parcelles à vocation industrielle, cadastrées section BI n° 164 et 187, d'une superficie de 1 555 m², et situées Rue Robert Bussièrès à Saint Amand Montrond, en vue de leur cession à un entrepreneur.

En effet, vous indiquez que la validité du précédent avis du 15/11/2024 n° 2024-18197-82585 arrive à échéance le 15/05/2026.

Vous nous avez également précisé qu'une modification concernant le bien est par ailleurs intervenue depuis la précédente évaluation par le PED, à savoir que le potentiel acheteur n'est intéressé que par les 2 parcelles citées ci-dessus.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 4,67 €/m² HT**, est reconduite.

Le présent avis est valable jusqu'au 15/05/2027.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation,

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Thierry CADOT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.